RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ MAN0669PG2024



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR DIVERS SITES A SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DU « DIPAVALI 2024 » DU MERCREDI 06 NOVEMBRE AU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 25 Juin 2024, affaire n°33/1607 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services.

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services,

VU la demande du Service Culturel de Saint-Pierre en date du 13 août 2024;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des festivités du « DIPAVALI 2024 », il y a lieu de réserver divers sites à Saint-Pierre du mercredi 06 novembre 2024 au mardi 12 novembre 2024 (Pose et dépose de logistique).

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1^{er}/ Le public est informé que pour les festivités organisées dans le cadre du « DIPAVALI 2024 », prévues du vendredi 08 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024, il y a lieu de réserver le domaine public communal selon les modalités suivantes :

*Du mercredi 06 novembre 2024 à partir de 06h00 jusqu'au mardi 12 novembre 2024 à 14h00 (Pose et dépose de logistique) :

- la place du Forum (Jardin de la plage);
- le Parking Jean Albany Partie haute
- la Place du Rotary

*Du dimanche 10 novembre 2024 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 11 novembre 2024 à 00H00 (Pose et dépose de logistique) :

- le parking Jean Albany Partie basse
- le quai nord du port Lislet Geoffroy,
- le parking attenant au poste des Maîtres-Nageur,
- le parking attenant au Restaurant « Cap méchant »,
- le parking situé entre le Kerveguen et le Boulevard Hubert Delisle,

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de ces emplacements sont les suivantes :

- -Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.
- -L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 12.000 conformément à sa déclaration.
- -Sa durée : cf. article 1
- -Ouverture au public:
- * le vendredi 08 novembre 2024 à partir de 18H30 jusqu'à 22H30 (Place du Rotary),
- * le samedi 09 novembre 2024, de 10h00 à 20h00 (Village aux Jardins de la Plage),
- * le dimanche 10 novembre 2024 de 10h00 à 23h00 (Village aux Jardins de la Plage).
- -Le matériel suivant sera installé : (par les services techniques et la société ETB)
- 50 chapiteaux
- 80 tables
- 80 bancs
- 80 chaises
- 150 barrières
- -1 podium couvert + sono (SOCOSAF)

-Réunion Secours mettra en place :

- *1 Point d'Alerte et de Premiers Secours du vendredi 08 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024, composé de 15 intervenant secouriste et 1 chef de poste
- *1 structure en toile matérialisant un poste de secours 3X3
- *1 lot de matériel de point d'alerte des premiers secours
- *1 lot de matériel pour DPS « de petite envergure »
- *1 véhicule de Premiers Secours répondant aux normes en vigueur
- Etat et entretien de l'emplacement : L'organisateur devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

<u>ARTICLE 6</u>/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

n 5 NOV. 2024

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation La Directrice Générale Adjointe

des Services

Magalie POTHIN